

FOIRE AUX QUESTIONS

1. Comment obtenir l'attestation d'assurance de mon club ?

Pour obtenir l'attestation d'assurance de votre club souscrite pour votre compte par la Fédération, vous pouvez contacter les services de WTW afin qu'ils vous fournissent le document souhaité, soit :

- en envoyant une demande par email à fflutte@wtwco.com
- en appelant le 0 972 722 892

Vous disposez également d'informations relatives à l'ensemble des contrats d'assurance souscrits par la Fédération :

- sur le site Internet de la Fédération : <https://www.fflutte.com/federation/assurance-clubs-licencies/>
- sur l'extranet club : <https://www.fflutte.org>

L'assurance de la FFLDA dispense-t-elle mon club de souscrire une assurance spécifique pour ses locaux et ses équipements ?

Les garanties souscrites par la Fédération ne vous dispensent pas de l'obligation de souscrire des garanties, notamment couvrant les dommages survenant aux équipements matériels dont le club est propriétaire.

Concernant les locaux mis à votre disposition, sauf si vous êtes propriétaire de vos locaux, ou occupant à titre permanent, vous bénéficiez de garanties en responsabilité civile pour une occupation temporaire des locaux qui sont mis à votre disposition (y compris les dommages résultant d'un incendie, d'une explosion ou d'une action de l'eau), soit pour une durée maximale de 30 jours consécutifs, soit dans le cadre de créneaux horaires définis par convention avec le propriétaire.

Vous pouvez solliciter une attestation auprès de WTW à cet effet en précisant le lieu et les dates d'occupation afin de la présenter au propriétaire.

Attention, les vols de tout bien ou équipement mis à disposition ne sont pas couverts par la garantie.

Si vous êtes propriétaire de vos locaux ou occupant à titre permanent, vous devez souscrire une assurance spécifique et vous pouvez contacter les services de WTW à cet effet (fflutte@wtwco.com).

2. Mon club est-il couvert dans le cadre d'accueil de pratiquants non licenciés ?

Le contrat d'assurance de la Fédération est construit sur la règle prévue par les statuts de la FFLDA prévoyant que tous les membres d'un club affilié doivent être titulaires d'une licence fédérale.

Cependant, les pratiquants non licenciés sont couverts par le contrat d'assurance lorsque vous organisez une manifestation de type initiation / découverte, et dans le cadre de la lutte scolaire.

Vous pouvez également proposer une séance d'essai à un membre potentiel encore non licencié ; ce dernier sera bien couvert dans le cadre de cette séance.

Les bénévoles non licenciés prêtant leur aide gracieuse à l'organisation d'une manifestation bénéficient également des garanties contenues dans le contrat d'assurance fédéral.

En ce qui concerne les renouvellements de licence, **les membres pratiquants bénéficient d'un maintien des garanties pendant une durée de 2 mois à partir de l'expiration de la licence précédente**. Il est également à noter que les primo-licenciés peuvent être couverts pendant une durée de 16 mois pour la délivrance de leur première licence.

3. Comment déclarer un sinistre ?

Vous pouvez déclarer un sinistre en utilisant le formulaire web disponible sur le site Internet de la Fédération à l'adresse suivante : <https://form.typeform.eu/to/Sbx4k0UZ>

Nous vous incitons fortement à utiliser ce formulaire en ligne étant entendu que vous pouvez également envoyer une déclaration par email ou par courrier (coordonnées disponibles sur le site web de la FFLDA).

Si vous ou l'un de vos membres avez besoin d'une assistance, vous devez contacter l'assureur au numéro suivant : + 33 1 48 82 63 71 en communiquant le numéro du contrat 9543 et le numéro de licence du membre.

4. Est-ce que je bénéficie de garanties d'assurance à l'étranger ?

En tant que licencié de la FFLDA, vous bénéficiez des garanties d'assurance à l'étranger souscrites par la fédération pour votre participation à des compétitions reconnues par une fédération nationale de lutte membre de l'UWW, ou à des stages d'entraînement organisés par la Fédération ou votre club (par exemple dans le cadre d'un stage d'entraînement entre votre club et un club étranger partenaire).

Votre couverture à l'étranger s'étend sur une durée maximale de 3 mois consécutifs.

Il est à noter que les pays figurant sur une liste de pays soumis à sanction par l'Union Européenne ou les Nations Unies et les pays en état de guerre ou d'instabilité notoire sont exclus des territoires couverts par les garanties.

En cas de doute sur l'éligibilité de votre déplacement, n'hésitez pas à solliciter la confirmation de l'assureur en écrivant à l'adresse suivante : fflutte@wttwco.com.

5. Suis-je assuré lors d'un déplacement pour me rendre à une compétition ?

L'assurance de la licence vous apporte des garanties en dommages corporels au cours des trajets nécessaires pour la participation aux compétitions, en complément éventuel de l'assurance obligatoire du véhicule.

6. Comment puis-je souscrire des garanties complémentaires aux garanties de base ?

Vous pouvez souscrire des garanties complémentaires couvrant les dommages corporels susceptibles d'être occasionnés dans le cadre de la pratique en remplissant le formulaire suivant à envoyer complété à WTW :

<https://www.fflutte.com/content/uploads/2025/12/BULLETIN-adhesion-garantie-complementaire-optionnelle-IA-FFLUTTE-2026.pdf>

7. A quoi me sert la licence FFLDA ?

En ce qui concerne les assurances, votre licence vous fournit les garanties d'assurance suivantes dans le cadre de vos activités fédérales (pratique, encadrement, dirigeant, officiel etc...)

- des garanties couvrant votre responsabilité civile
- des garanties en dommage corporels (individuelle accident),
- des garanties d'assistance / rapatriement,
- des garanties d'assistance de protection juridique pour les victimes de violence.

8. Lors d'une organisation d'une compétition, le club reçoit des spectateurs et des accompagnateurs. Sont-ils couverts par l'assurance de la FFLDA ? par l'assurance du Club ? Que doit faire le club en amont de l'évènement ?

L'organisation de compétitions est garantie par les dispositions du contrat d'assurances fédéral, notamment la responsabilité civile du club organisateur de compétitions, à la condition de respecter l'ensemble des normes réglementaires applicables en la matière, tant vis-à-vis des compétiteurs que des spectateurs pour assurer leur sécurité.

Votre club bénéficie également de garanties en responsabilité civile en cas d'occupation temporaire de locaux mis à sa disposition spécialement dans le cadre de l'organisation d'une compétition et peut solliciter une attestation si besoin.

En cas de doute ou d'interrogation, le club peut solliciter une confirmation de la part de l'assureur en écrivant à l'adresse suivante : fflutte@wttwco.com.